

				Insérez ici la dénomination de l'entité juridique enregistrée							
Numéro du document : PII20				Titre du document : Politique de protection de la vie privée des enfants							
Version : 1.0		Date d'entrée en vigueur : 01.01.2025		Propriétaire du document :							
X	Politique		Norme		Procédure		Formulaire		Registre		Autre

Historique des révisions				
Numéro de révision	Date de révision	Modifications	Revu par	Propriétaire du processus

Approbations			
Nom	Fonction	Date	Signature

<p>Mentions légales (droits d'auteur et restrictions d'utilisation) (C) 2025 Clarysec LLC. All rights reserved.</p> <p>Le présent document est la propriété intellectuelle de Clarysec LLC. Aucune partie de ce document ne peut être copiée, réutilisée, distribuée ou modifiée à des fins commerciales ou de mise en œuvre sans autorisation écrite expresse préalable.</p> <p>Toute utilisation non autorisée est strictement interdite et peut entraîner des poursuites judiciaires.</p> <p>Pour toute demande de licence, contactez : info@clarysec.com</p>

Alignement sur les normes et réglementations

Standard / Regulation	Clause / Control / Article	Applicability	Coverage Type	Comment
ISO/IEC 27701:2025	Clause 7.5; Clause 8.1	Both	Primary	Informations documentées et contrôle opérationnel des éléments de preuve relatifs aux traitements concernant des enfants
ISO/IEC 27701:2025	Clause 9.1; Clause 10.2	Both	Supporting	Surveillance, non-conformité et action corrective concernant les contrôles de protection de la vie privée des enfants
ISO/IEC 27701:2025	Annex A.1.2.2; Annex A.1.2.3; Annex A.1.2.4; Annex A.1.2.5; Annex A.1.2.6; Annex A.1.2.9	Controller	Primary	Finalités, base légale, consentement, DPIA et registres du responsable du traitement pour les traitements concernant des enfants
ISO/IEC 27701:2025	Annex A.1.2.7; Annex A.1.2.8	Controller	Supporting	Contrats de sous-traitance et responsabilités des responsables conjoints du traitement pour les traitements concernant des enfants
ISO/IEC 27701:2025	Annex A.1.3.2; Annex A.1.3.3; Annex A.1.3.4; Annex A.1.3.5	Controller	Primary	Obligations applicables aux traitements destinés aux enfants, fourniture d'informations et modification ou retrait du consentement
ISO/IEC 27701:2025	Annex A.1.3.6; Annex A.1.3.7;	Controller	Primary	Opposition, accès, rectification, effacement,

	Annex A.1.3.10; Annex A.1.3.11			traitement des demandes et obligations relatives à la prise de décision individuelle automatisée
ISO/IEC 27701:2025	Annex A.1.4.2; Annex A.1.4.3; Annex A.1.4.5; Annex A.1.4.8; Annex A.1.4.9	Controller	Primary	Limites relatives à la collecte, au traitement, à la minimisation, à la conservation et à l'élimination
ISO/IEC 27701:2025	Annex A.1.5.4; Annex A.1.5.5	Controller	Supporting	Enregistrements des divulgations et traitement des demandes de divulgation
ISO/IEC 27701:2025	Annex A.2.2.2; Annex A.2.2.3; Annex A.2.2.6; Annex A.2.2.7	Processor	Primary	Accord client du sous-traitant, instructions, assistance et enregistrements
ISO/IEC 27701:2025	Annex A.2.3.2; Annex A.2.5.4; Annex A.2.5.5; Annex A.2.5.6	Processor	Supporting	Appui du sous-traitant aux obligations relatives aux personnes concernées et au traitement des divulgations
ISO/IEC 27701:2025	Annex A.3.14; Annex A.3.25	Both	Supporting	Protection des enregistrements et journalisation des éléments de preuve relatifs aux traitements concernant des enfants
GDPR	Article 5(1)(a); Article 5(1)(b); Article 5(1)(c); Article 5(1)(e); Article 5(2)	Controller	Primary	Loyauté, transparence, limitation des finalités, minimisation, limitation de la conservation et responsabilité
GDPR	Article 6; Article 7; Article 8; Article 9	Controller	Primary	Licéité, conditions du consentement,

				consentement des enfants et garanties relatives aux catégories particulières
GDPR	Article 12; Article 13; Article 14	Controller	Primary	Informations transparentes et mentions d'information adaptées aux enfants
GDPR	Article 15; Article 16; Article 17; Article 18; Article 21; Article 22	Controller	Primary	Droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et droits relatifs à la prise de décision individuelle automatisée
GDPR	Article 24; Article 25; Article 26; Article 28; Article 30; Article 32; Article 35; Article 39	Both	Supporting	Responsabilité du responsable du traitement, conception et paramètres par défaut, responsables conjoints, sous-traitants, registres, sécurité, DPIA et tâches du DPO
ISO/IEC 29100:2020	Clause 5.1; Clause 5.8; Clause 5.9	Both	Primary	Consentement et choix, transparence et participation de la personne concernée
ISO/IEC 29100:2020	Clause 5.3; Clause 5.4; Clause 5.5; Clause 5.6	Both	Primary	Limitation de la finalité, de la collecte, de la minimisation, de l'utilisation, de la conservation et de la divulgation
ISO/IEC 29100:2020	Clause 5.10; Clause 5.11; Clause 5.12	Both	Supporting	Responsabilité, sécurité de l'information et conformité en matière de vie privée

ISO/IEC 29134:2020	Clause 5.1; Clause 6.2; Clause 6.3	Both	Supporting	Bénéfice de la PIA, détermination du seuil et préparation de l'appréciation des risques concernant des enfants
ISO/IEC 29151:2022	Annex A.3; Annex A.4; Annex A.5; Annex A.7; Annex A.10	Both	Supporting	Contrôles relatifs au consentement, à la finalité, à la collecte, à la minimisation, à la conservation, à la divulgation et à la participation de la personne concernée
ISO/IEC TS 27560:2023	Clause 5.2; Clause 5.3; Clause 6.2; Clause 6.4	Controller	Supporting	Structure des enregistrements et reçus de consentement lorsque des reçus de consentement sont utilisés

1. Champ d'application

1.1 La présente politique définit les exigences obligatoires de protection de la vie privée applicables au traitement de PII impliquant des enfants, aux services destinés aux enfants, aux services susceptibles d'être consultés par des enfants et aux activités de traitement pour lesquelles les PII d'enfants exigent des garanties renforcées.

1.2 La présente politique s'applique aux éléments suivants :

- 1.2.1 les activités de traitement de PII impliquant des enfants dans le domaine d'application du PIMS ;
- 1.2.2 les sites web, applications, jeux, services éducatifs, plateformes en ligne, services connectés, portails clients, environnements d'apprentissage, communautés et canaux de support destinés aux enfants ;
- 1.2.3 les traitements dans lesquels les enfants sont directement ciblés, utilisateurs probables, titulaires de comptes, apprenants, participants, bénéficiaires ou personnes concernées représentées ;
- 1.2.4 l'évaluation de l'âge, la responsabilité ou l'autorisation parentale, les mentions d'information adaptées aux enfants, les éléments de preuve du consentement, l'appréciation des risques relatifs à la vie privée, les déclencheurs de DPIA, la minimisation, le traitement des droits, les restrictions applicables aux sous-traitants, le partage de données et l'escalade liée à la sécurité impliquant des PII d'enfants ;
- 1.2.5 les contextes de responsable du traitement, de responsable conjoint du traitement, de sous-traitant et de sous-traitant ultérieur.

1.3 La présente politique ne remplace pas les éléments suivants :

- 1.3.1 PII03 pour l'inventaire des traitements, la base légale et la propriété du ROPA ;
- 1.3.2 PII04 pour la gouvernance générale des mentions d'information ;
- 1.3.3 PII05 pour le fonctionnement de la gestion du consentement et des préférences ;
- 1.3.4 PII06 pour le workflow des demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- 1.3.5 PII07 pour la méthodologie d'appréciation des risques relatifs à la vie privée et de DPIA ;
- 1.3.6 PII08 pour les points de contrôle de protection de la vie privée dès la conception et par défaut ;
- 1.3.7 PII09 pour les contrôles généraux relatifs à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et au partage ;
- 1.3.8 PII10 pour l'exécution de la conservation, de la suppression et de l'élimination ;
- 1.3.9 PII11 pour les contrôles d'exactitude et de qualité ;
- 1.3.10 PII12 pour la gouvernance du cycle de vie des sous-traitants, sous-traitants ultérieurs et tiers ;
- 1.3.11 PII13 pour les contrôles des transferts internationaux ;
- 1.3.12 PII14 pour la sécurité et le contrôle d'accès ;
- 1.3.13 PII15 pour la gestion des incidents et des violations ;
- 1.3.14 PII18 pour la surveillance, l'audit et l'amélioration ;
- 1.3.15 PII21 pour les contrôles de protection de la vie privée relatifs à l'AI et à la prise de décision individuelle automatisée ;
- 1.3.16 PII22 pour les contrôles relatifs à la protection de la vie privée en marketing et aux cookies.

2. Objet

2.1 L'objet de la présente politique est de veiller à ce que les PII d'enfants soient identifiées, gouvernées, minimisées, expliquées, protégées et documentées au moyen de garanties

renforcées de protection de la vie privée adaptées aux traitements destinés aux enfants et accessibles aux enfants.

2.2 La présente politique encadre une prise de décision cohérente pour les traitements concernant des enfants, sans créer de registre distinct des données d'enfants, de registre d'assurance de l'âge, de registre d'autorisation parentale, de tableau de bord de sécurité, de comité ou d'élément de preuve non canonique.

3. Objectifs

3.1 Les objectifs de la présente politique sont les suivants :

- 3.1.1 identifier dans REG02 les activités de traitement destinées aux enfants et accessibles aux enfants ;
- 3.1.2 définir les attentes relatives à l'évaluation de l'âge et à l'autorisation parentale sans prescrire, dans la politique, de seuils d'âge propres à une juridiction ;
- 3.1.3 veiller à ce que les mentions d'information adaptées aux enfants soient tenues à jour dans REG07 ;
- 3.1.4 veiller à ce que les éléments de preuve du consentement, de l'autorisation parentale et du retrait soient conservés dans REG05, le cas échéant ;
- 3.1.5 déclencher l'appréciation des risques relatifs à la vie privée propre aux enfants et l'orientation DPIA au moyen de REG04 ;
- 3.1.6 veiller à ce que les demandes d'exercice des droits impliquant des enfants soient traitées au moyen de REG06 ;
- 3.1.7 restreindre les sous-traitants, sous-traitants ultérieurs et partages de données impliquant des PII d'enfants au moyen de REG08 ;
- 3.1.8 orienter les incidents présumés relatifs aux PII d'enfants, les usages abusifs, les accès non autorisés ou les risques PII liés à la sécurité au moyen de REG10 et REG12 ;
- 3.1.9 conserver, au moyen de REG12, des éléments de preuve compatibles avec les exigences d'audit pour la gouvernance de la protection de la vie privée des enfants.

4. Énoncés de politique

4.1 Identification et autorisation des traitements destinés aux enfants

- 4.1.1 [Controller] Lorsqu'un nouveau service, une fonctionnalité, une campagne, un canal ou une activité de traitement, ou une modification substantielle de ceux-ci, est proposé, le Process Owner / Business Owner doit déterminer si le traitement est destiné aux enfants, susceptible d'être consulté par des enfants ou implique autrement des PII d'enfants, et consigner cette détermination dans REG02.
- 4.1.2 [Controller] Avant de collecter des informations relatives à l'âge, le Process Owner / Business Owner doit définir les données minimales nécessaires à l'évaluation de l'âge pour la finalité du traitement et consigner la méthode dans REG02.
- 4.1.3 [Controller] Avant le début du traitement de PII d'enfants, le Process Owner / Business Owner doit documenter la finalité du traitement, la base légale, le seuil d'âge enfant configuré, la dépendance à l'autorisation parentale et l'emplacement des éléments de preuve dans REG02 et REG05 lorsque le consentement ou l'autorisation est utilisé.
- 4.1.4 [Joint Controller] Avant que des PII d'enfants ne soient traitées avec un responsable conjoint du traitement, le Privacy Lead / PIMS Manager doit documenter dans REG08 les responsabilités relatives à la protection de la vie privée des enfants, la responsabilité relative aux mentions d'information, le traitement des droits, la responsabilité relative au consentement ou à l'autorisation et la responsabilité d'escalade.

4.1.5 [Processor] Avant de traiter des PII d'enfants pour un client, le Process Owner / Business Owner doit confirmer que les instructions de traitement concernant les enfants sont documentées et reflétées dans REG08.

4.1.6 [Both] Avant que le traitement de PII d'enfants ne soit activé dans un système ou un processus métier, le Privacy Lead / PIMS Manager doit confirmer que les indicateurs de données relatives aux enfants, les responsables désignés et les éléments de preuve requis sont enregistrés dans REG02 ou REG08, selon le cas.

4.2 Transparence et mentions d'information adaptées aux enfants

4.2.1 [Controller] Avant que des PII d'enfants ne soient collectées directement auprès d'un enfant ou d'un parent, le Process Owner / Business Owner doit veiller à ce qu'une mention d'information adaptée aux enfants soit disponible et enregistrée dans REG07.

4.2.2 [Controller] Lorsqu'un service est conçu pour les enfants ou est susceptible d'être consulté par des enfants, le Process Owner / Business Owner doit fournir un contenu d'information par couches qui distingue les explications adaptées aux enfants des informations destinées aux parents ou tuteurs, et enregistrer la version de la mention dans REG07.

4.2.3 [Controller] Lorsque des PII d'enfants sont collectées indirectement, le Process Owner / Business Owner doit documenter la source, l'approche relative aux mentions d'information et le moment de fourniture de la mention dans REG02 et REG07.

4.2.4 [Controller] Lorsqu'une finalité de traitement destinée aux enfants, une catégorie de données, une catégorie de destinataires, une référence de conservation, un mécanisme de consentement ou un circuit d'exercice des droits change, le Privacy Lead / PIMS Manager doit examiner et mettre à jour l'enregistrement de mention d'information pertinent dans REG07 avant la mise en œuvre du changement.

[... Les sections 4.3–8 ne sont pas incluses dans cet aperçu. Achetez le document complet pour accéder à l'intégralité du contenu. ...]

9. Exceptions

9.1 [All] Avant de déroger à une exigence de protection de la vie privée des enfants prévue par la présente politique, le Process Owner / Business Owner demandeur doit soumettre dans REG12 la justification de l'exception et les éléments de preuve du contrôle compensatoire.

9.2 [Conditional] Lorsqu'une exception affecte le consentement des enfants, l'autorisation parentale, une mention d'information destinée aux enfants, le profilage, la prise de décision individuelle automatisée, le résultat d'une DPIA, une divulgation ou un traitement lié à la sécurité, le Data Protection Officer / Privacy Advisor doit examiner l'exception et consigner son avis dans REG04 ou REG12.

9.3 [Conditional] Lorsqu'une exception crée ou maintient un risque résiduel élevé pour les PII d'enfants, Top Management doit approuver ou rejeter l'exception et consigner la décision dans REG04 et REG12.

9.4 [All] Avant l'expiration d'une exception approuvée relative à la protection de la vie privée des enfants, le Privacy Lead / PIMS Manager doit examiner l'état de clôture, de renouvellement ou d'action corrective et consigner le résultat dans REG12.

10. Application de la politique

10.1 [All] Lorsqu'une non-conformité à la présente politique est identifiée, le Privacy Lead / PIMS Manager doit enregistrer la non-conformité et l'action corrective dans REG12.

10.2 [Both] Lorsqu'un traitement, une divulgation, un accès ou une utilisation non autorisé de PII d'enfants est suspecté, l'Incident Response Coordinator doit lancer l'escalade d'incident et enregistrer les éléments de preuve dans REG10 et REG12.

- 10.3 [Both] Lorsqu'un sous-traitant, sous-traitant ultérieur, fournisseur ou destinataire de partage de données ne respecte pas les obligations de protection de la vie privée concernant les enfants, le Vendor / Procurement Owner doit enregistrer l'action de remédiation, d'escalade ou de résiliation dans REG08 et REG12.
- 10.4 [All] Lorsque des non-conformités répétées ou systémiques relatives à la protection de la vie privée des enfants surviennent, Top Management doit examiner la question et consigner l'action de direction dans REG12.

11. Revue et maintien à jour

- 11.1 [All] Au moins une fois par an, le Privacy Lead / PIMS Manager doit examiner la présente politique afin de confirmer qu'elle demeure appropriée et consigner le résultat de la revue dans REG12.
- 11.2 [Conditional] Lorsque les lois, services, technologies, méthodes d'évaluation de l'âge, mécanismes de consentement, parcours utilisateurs destinés aux enfants ou risques de traitement changent substantiellement, le Privacy Lead / PIMS Manager doit examiner les contrôles de protection de la vie privée des enfants concernés et consigner le résultat dans REG02, REG04 ou REG12.
- 11.3 [Controller] Au moins une fois par an et après toute modification substantielle d'interface, le Process Owner / Business Owner doit examiner le contenu des mentions d'information destinées aux enfants et du consentement, et consigner la revue dans REG05 et REG07.
- 11.4 [All] Après la clôture des actions correctives relatives à la protection de la vie privée des enfants, l'Internal Audit / Compliance Reviewer doit vérifier leur efficacité et enregistrer les éléments de preuve de vérification dans REG12.

12. Politiques associées

- 12.1 PII01 - Politique relative au système de management des informations relatives à la vie privée
- 12.2 PII02 - Politique relative aux rôles, responsabilités et à la responsabilité en matière de vie privée
- 12.3 PII03 - Politique relative à l'inventaire des traitements de PII et à la base légale
- 12.4 PII04 - Politique relative aux mentions d'information et à la transparence
- 12.5 PII05 - Politique relative à la gestion du consentement et des préférences
- 12.6 PII06 - Politique relative à la gestion des droits des personnes concernées
- 12.7 PII07 - Politique relative à l'appréciation des risques relatifs à la vie privée et à la DPIA
- 12.8 PII08 - Politique relative à la protection de la vie privée dès la conception et par défaut
- 12.9 PII09 - Politique relative à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et au partage de PII
- 12.10 PII10 - Politique relative à la conservation, à la suppression et à l'élimination de PII
- 12.11 PII11 - Politique relative à l'exactitude et à la qualité de PII
- 12.12 PII12 - Politique relative à la gestion de la vie privée des sous-traitants, sous-traitants ultérieurs et tiers
- 12.13 PII13 - Politique relative aux transferts internationaux de PII
- 12.14 PII14 - Politique relative à la sécurité et au contrôle d'accès de PII
- 12.15 PII15 - Politique relative à la gestion des incidents et violations de PII
- 12.16 PII17 - Politique relative aux informations documentées et à la gestion des éléments de preuve du PIMS
- 12.17 PII18 - Politique relative à la surveillance, à l'audit et à l'amélioration du PIMS

- 12.18 PII21 - Politique de protection de la vie privée relative à l'AI et à la prise de décision individuelle automatisée
- 12.19 PII22 - Politique relative à la protection de la vie privée en marketing et aux cookies

13. Normes et référentiels de référence

- 13.1 ISO/IEC 27701:2025 - Clause 7.5; Clause 8.1. Addressed by clauses [4.1.6; 4.8.1; 6.1; 7.1; 7.5; 11.1].
- 13.2 ISO/IEC 27701:2025 - Clause 9.1; Clause 10.2. Addressed by clauses [4.8.2; 6.5; 8.1; 8.2; 8.3; 8.4; 8.5; 10.1; 11.4].
- 13.3 ISO/IEC 27701:2025 - Annex A.1.2.2; Annex A.1.2.3; Annex A.1.2.4; Annex A.1.2.5; Annex A.1.2.6; Annex A.1.2.9. Addressed by clauses [4.1.1; 4.1.2; 4.1.3; 4.1.6; 4.3.1; 4.3.2; 4.3.5; 4.6.1; 4.8.1; 7.1; 7.2; 7.4].
- 13.4 ISO/IEC 27701:2025 - Annex A.1.2.7; Annex A.1.2.8. Addressed by clauses [4.1.4; 4.7.3; 4.7.4; 5.7; 6.3; 7.7].
- 13.5 ISO/IEC 27701:2025 - Annex A.1.3.2; Annex A.1.3.3; Annex A.1.3.4; Annex A.1.3.5. Addressed by clauses [4.2.1; 4.2.2; 4.2.3; 4.2.4; 4.3.3; 7.3; 11.3].
- 13.6 ISO/IEC 27701:2025 - Annex A.1.3.6; Annex A.1.3.7; Annex A.1.3.10; Annex A.1.3.11. Addressed by clauses [4.5.1; 4.5.2; 4.5.3; 4.5.4; 4.6.3; 4.6.5; 7.6].
- 13.7 ISO/IEC 27701:2025 - Annex A.1.4.2; Annex A.1.4.3; Annex A.1.4.5; Annex A.1.4.8; Annex A.1.4.9. Addressed by clauses [4.1.2; 4.4.1; 4.4.2; 4.4.4; 4.4.5; 7.1].
- 13.8 ISO/IEC 27701:2025 - Annex A.1.5.4; Annex A.1.5.5. Addressed by clauses [4.7.1; 4.7.2; 4.8.1; 7.7].
- 13.9 ISO/IEC 27701:2025 - Annex A.2.2.2; Annex A.2.2.3; Annex A.2.2.6; Annex A.2.2.7. Addressed by clauses [4.1.5; 4.5.4; 4.7.3; 4.7.4; 5.7; 6.3; 7.7].
- 13.10 ISO/IEC 27701:2025 - Annex A.2.3.2; Annex A.2.5.4; Annex A.2.5.5; Annex A.2.5.6. Addressed by clauses [4.5.4; 4.7.1; 4.7.2; 4.7.3; 4.7.4; 7.7].
- 13.11 ISO/IEC 27701:2025 - Annex A.3.14; Annex A.3.25. Addressed by clauses [4.6.2; 4.6.4; 4.8.1; 7.5; 7.8; 10.2].
- 13.12 GDPR - Article 5(1)(a); Article 5(1)(b); Article 5(1)(c); Article 5(1)(e); Article 5(2). Addressed by clauses [4.1.1; 4.1.3; 4.2.1; 4.4.1; 4.4.4; 4.4.5; 4.8.1; 8.1].
- 13.13 GDPR - Article 6; Article 7; Article 8; Article 9. Addressed by clauses [4.1.3; 4.3.1; 4.3.2; 4.3.3; 4.3.5; 4.4.3; 7.4; 11.3].
- 13.14 GDPR - Article 12; Article 13; Article 14. Addressed by clauses [4.2.1; 4.2.2; 4.2.3; 4.2.4; 7.3; 11.3].
- 13.15 GDPR - Article 15; Article 16; Article 17; Article 18; Article 21; Article 22. Addressed by clauses [4.5.1; 4.5.2; 4.5.3; 4.5.4; 4.6.3; 4.6.5; 7.6].
- 13.16 GDPR - Article 24; Article 25; Article 26; Article 28; Article 30; Article 32; Article 35; Article 39. Addressed by clauses [4.1.4; 4.1.5; 4.6.1; 4.6.2; 4.7.3; 4.8.2; 5.3; 6.4; 7.2; 9.2].
- 13.17 ISO/IEC 29100:2020 - Clause 5.1; Clause 5.8; Clause 5.9. Addressed by clauses [4.2.1; 4.2.2; 4.3.1; 4.3.3; 4.5.1; 4.5.2; 4.5.3].
- 13.18 ISO/IEC 29100:2020 - Clause 5.3; Clause 5.4; Clause 5.5; Clause 5.6. Addressed by clauses [4.1.2; 4.1.3; 4.4.1; 4.4.4; 4.4.5; 4.7.1].
- 13.19 ISO/IEC 29100:2020 - Clause 5.10; Clause 5.11; Clause 5.12. Addressed by clauses [4.6.2; 4.6.4; 4.8.1; 4.8.2; 6.1; 8.5; 10.1].
- 13.20 ISO/IEC 29134:2020 - Clause 5.1; Clause 6.2; Clause 6.3. Addressed by clauses [4.4.3; 4.6.1; 4.6.3; 6.4; 7.2; 9.2].

- 13.21 ISO/IEC 29151:2022 - Annex A.3; Annex A.4; Annex A.5; Annex A.7; Annex A.10.
Addressed by clauses [4.3.1; 4.3.2; 4.4.1; 4.4.4; 4.5.1; 4.5.2; 4.7.1; 7.4].
- 13.22 ISO/IEC TS 27560:2023 - Clause 5.2; Clause 5.3; Clause 6.2; Clause 6.4. Addressed by
clauses [4.3.2; 4.3.4; 4.3.5; 7.4].